

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE D</b>
	<b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER**

<b>Séance publique du 30 OCTOBRE 2023 à 18h00</b>	Date de convocation : 20 octobre 2023
---------------------------------------------------	---------------------------------------

<b>Délibération</b>
<b>N°C2023_200</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>67</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>66</b>
Pour :	63
Contre :	3
Abstention :	1

**SECRETARE DE SEANCE** : LAPALU Christian

**PRESENTS** : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélia ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LEDOYEN Anne-Sophie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : GIARDINA Vincenzo

<p><b>EXCUSES</b> : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BESSE Jean-Baptiste ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; JANSANA Jean-Marc ; PAVAN Gaëlle ; RUDÉNT Yann ; THIVENT Viviane ; VIALADE Alain</p> <p><b>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</b> : GIARDINA Vincenzo</p>	<p><b>EXCUSES AVEC PROCURATION</b> : ABED Yamina ; BESTUE Brigitte ; GUENFICI Alexandre ; HUYNH-VAN Nathalie ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; PINET Marie-Christine ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; ROCHER Edouard ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; VERGNES Magali</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux**

**OBJET : Administration Générale – Ressources Humaines – Indemnités des élus**

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus locaux.

Compte tenu de la strate démographique de la collectivité, l'article R5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximal de ces indemnités selon les modalités suivantes, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Pour le Président : 145%
- Pour les Vice-Présidents : 66%

Les Conseillers Communautaires peuvent également percevoir des indemnités de fonction en application des dispositions de l'article L5216-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux maximal étant fixé à 6% selon le même principe.

Toutefois, les Conseillers Communautaires ayant reçu délégation peuvent se voir allouer une indemnité pouvant aller jusqu'à 66% en application des dispositions de l'article L2123-24-1, sous réserve de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

L'attribution des indemnités aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires délégués est subordonnée à l'existence d'une délégation de fonction sous forme d'arrêté du Président. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et valorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires au regard de l'indice brut terminal en vigueur.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-12-2, le montant des indemnités de fonction est modulé selon la participation effective des élus concernés aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'organe délibérant.

En application de ces dispositions, il est proposé de fixer les taux des indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale selon les modalités suivantes :

- Pour le Président : 130%
- Pour les Vice-Présidents : 44%
- Pour les Conseillers Communautaires délégués : 37%

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Par 63 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le Conseil décide :**

- De valider les taux des indemnités de fonction tels que proposés
- D'imputer la dépense au budget concerné,
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

**Délibération certifiée exécutoire compte  
tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,**

**Bertrand MALQUIER.**



**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

**le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).*